

ARRETE n° 2023-85

Le maire de la ville de Bressuire

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier et de compléter la réglementation actuellement en vigueur Rue Ferdinand Buisson (VC n° 34 en agglomération) à BRESSUIRE.

ARRETE

Article 1

A compter du 12 janvier 2023, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue Ferdinand Buisson (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 12 janvier 2023, la circulation des véhicules est interdite, rue Ferdinand Buisson (en agglomération) à BRESSUIRE, entre le N° 2 et la rue de Malabry sens boulevard du colonel Aubry ,rue de Malabry.

Article 3

A compter du 12 janvier 2023, les conducteurs des véhicules circulant rue Ferdinand Buisson (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« marquer l'arrêt Â» et de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant boulevard du colonel Aubry sont prioritaires.

Article 4

A compter du 12 janvier 2023, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, rue Ferdinand Buisson (en agglomération) à BRESSUIRE . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 5

A compter du 12 janvier 2023, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal chargé de la voirie urbaine,



Mis en ligne le

13 JAN. 2023